



Commande Publique commun Ville CCRLP

Réf. : AZ/CR/VJ/MLB/KM

Nomenclature : 1.7.3

DECISION N° DEC_2023_84

MARCHE N° 2023/09 : ENTRETIEN DES RESEAUX DES EAUX PLUVIALES ET DES RESEAUX PRIVES DE LA COMMUNE DE BOLLENE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché d'entretien des réseaux des eaux pluviales et des réseaux privés de la commune de Bollène.



DECISION N° DEC_2023_84

DECIDE

ARTICLE 1 – Au nom de la commune de Bollène (Vaucluse), de passer un marché aux conditions suivantes :

Marché n° 2023/09 – Entretien des réseaux des eaux pluviales et des réseaux privés de la commune de Bollène

Titulaire	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
SARP CENTRE EST 160, rue Pierre Fallion 69142 RILLIEUX LA PAPE CEDEX	5 000,00 € HT	60 000,00 € HT

ARTICLE 2 – L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de la notification, renouvelable deux (2) fois pour une période de 12 mois, soit trois ans au total.

ARTICLE 3 – Les fonds nécessaires seront prélevés selon les besoins sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

10/07/2023

Qualité : Maire de Bollène